

**Arrêté Municipal N° 2024/929**

**AUTORISANT LA DÉAMBULATION PIÉTONNE  
DE LA TEAM DU PÈRE NOËL  
ET RÉGLEMENTANT L'ACCÈS DU PUBLIC  
DANS LE CADRE DES ANIMATIONS DES « FESTIVITÉS DE NOËL »**

**ZONE COMMERCIALE DU QUARTIER DES CHÊNES  
ROUTE DE SAINT-LEU**

**LE MERCREDI 18 DÉCEMBRE 2024**

**DE 15H00 À 16H00**

Le Maire d'Ermont ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment en ses articles L. 2131-1, L. 2131-2, 2°, L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, 1°,

**Vu** le Code pénal, et notamment en son article R. 610-5,

**Vu** le Code de la voirie routière,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et les arrêtés suivants le complétant et le modifiant,

**Vu** les arrêtés municipaux réglementant la circulation et le stationnement sur le territoire de la Commune d'Ermont,

**Vu** l'arrêté municipal n°2021/118 du 25 février 2021, portant délégation de fonctions et de signature au 1<sup>er</sup> Maire-Adjoint chargé de l'Attractivité du Territoire et de Cadre de Vie,

**Vu** la demande en date du 24 novembre 2024, de l'assistante événementiel en charge des manifestations de la Ville d'Ermont, 100 rue Louis Savoie – 95120 ERMONT.

**Considérant** que la Commune d'Ermont met en place des animations accessibles à tous, visant à créer du lien social et à rassembler les Ermontois de manière festive, culturelle, familiale et conviviale pendant la période de Noël ;

**Considérant** l'organisation de la déambulation piétonne de la Team du Père Noël, zone commerciale du quartier des Chênes, route de Saint-Leu, le mercredi 18 décembre 2024, de 15h00 à 16h00 ;

**Considérant** que ces mesures de sécurité nécessitent une modification temporaire de la réglementation relative à l'occupation du domaine public ;

**ARRETE**

**Article 1 :** La déambulation piétonne de la Team du Père Noël est autorisée, le mercredi 18 décembre 2024, zone commerciale du quartier des Chênes, route de Saint-Leu, de 15h00 à 16h00.

**Article 2 :** L'accès à la zone commerciale du quartier des Chênes, route de Saint-Leu, sera interdit temporairement au public le mercredi 18 décembre 2024, entre 15h00 et 16h00, sur le lieu de l'évènement, le temps de son installation et désinstallation.

La sécurité de la manifestation sera assurée par les services de la Commune d'Ermont.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera affiché 48h avant la date de l'événement par les agents du service Evènementiel sur le lieu, la signalisation sera fournie, posée et entretenue par leurs soins. Dans ces mêmes délais, ils pourront faire appel à la Police Municipale d'Ermont qui constatera la conformité de la signalisation.

**Article 4 :** Le présent arrêté entrera en vigueur à compter de sa publication sur le site internet de la Commune. Nonobstant la disposition précédente, le présent arrêté est opposable aux usagers à compter de la mise en place des mesures de signalisation réglementaire.

**Article 5 :** Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur. Les contrevenants au présent arrêté seront verbalisés par l'application d'une contravention de 2<sup>ème</sup> classe.

**Article 6 :** Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Madame la Directrice de la Tranquillité et de la Salubrité publiques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté.


**Article 7 :** Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télécours Citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Il est possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de l'acte. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite).

Ermont, le 03.12.2024



Pour le Maire et par délégation,  
Benoît BLANCHARD

  
Adjoint au Maire  
chargé de l'Attractivité du Territoire et du  
Cadre de Vie

Exécutoire en vertu de l'article R. 2131-1 du CGCT  
Publié le 04.12.2024